

**Gabegie financière et déboisement de zones classées :
Neully-Plaisance s'oppose aux projets
de Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Un pylône électrique implanté sans droit ni titre sur une propriété privée. Un projet de déboisement d'une zone soumise au régime Espaces Boisés Classés. Un risque de nuisance environnemental sur un site Natura 2000. Une demande de modification de Plan d'Occupation des Sols imposée à une commune... Bienvenue dans le monde de RTE !

- **1963** : Création de la ligne à haute tension passant au-dessus de Rosny-sous-Bois et du Plateau d'Avron, à Neully-Plaisance. Un pylône est alors installé dans une propriété privée, contrairement à ce qui était prévu par la Déclaration d'Utilité Publique.
- A la demande du propriétaire du terrain sur lequel est implanté le pylône, le Tribunal de Grande Instance de Bobigny (arrêt du 1^{er} mars 2007), la Cour d'Appel de Paris (arrêt du 2 juillet 2008) puis la Cour de Cassation condamnent Réseau de Transport d'Electricité (RTE) à déplacer le pylône.
- **2007** : Début de la concertation sous l'égide du Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **29 juin 2007** : Première réunion de concertation organisée par le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **25 juillet 2007** : La Ville propose l'enfouissement complet de la ligne, proposition non retenue par RTE en raison du coût de 1 845 000 euros.
- **1er février 2008** : Deuxième réunion de concertation organisée par le Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **16 juillet 2008** : Fin de la phase de concertation
- **27 juillet 2009** : Dépôt d'un permis de construire par le propriétaire du terrain, à la mairie de Rosny-sous-Bois
- **24 janvier 2011** : Demande de Déclaration d'Utilité Publique par RTE
- **13 octobre 2010** : Réunion de travail entre RTE et la Ville de Neully-Plaisance, qui demande au gestionnaire des renseignements complémentaires sur son projet.
- **17 octobre - 25 novembre 2011** : Enquête publique relative aux travaux de modification des lignes électriques aériennes et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (suppression de l'Espace Boisé Classé)
- **24 décembre 2011** : Avis favorable du Commissaire-enquêteur sous réserve que l'Espace Boisé ne soit pas déclassé.

- **7 mars 2012** : Rencontre entre le Maire de Neully-Plaisance, le Préfet de Seine-Saint-Denis et les riverains concernés pour rappeler la position de la Ville.
- **23 avril 2012** : Avis défavorable du Conseil municipal de Neully-Plaisance sur la mise en conformité du Plan d'Occupation des Sols. Le Conseil municipal émet le voeu (19 voix pour, 4 contre et 2 abstentions) que les solutions proposant déplacement du pylône tout en conservant l'axe existant ou déplacement du pylône hors de la zone boisée classée pour des coûts respectifs de 401 000 et 420 000 euros soient retenues.
- **20 et 24 juillet 2012** : arrêtés ministériel et préfectoral refusant ces solutions et préconisant la solution qui consiste à ne conserver qu'un circuit sur deux de la ligne actuelle et de l'installer sur la file disponible Romainville - Villevaude. Cette solution impose une modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Neully-Plaisance et le déboisement d'1,7 ha d'une zone Espaces Boisés Classés. Coût de l'opération : 870 000 euros.
- **24 septembre 2012** : Dépôt d'un référé-suspension de la Ville de Neully-Plaisance au Tribunal administratif de Montreuil, demandant la suspension de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012.
- **1er octobre 2012** : Date prévue pour le commencement des travaux

Le Maire de Neully-Plaisance, **Christian DEMUYNCK**, dénonce les risques environnementaux que fait peser un tel projet sur des zones classées et la gabegie financière d'un projet qui ne tient aucunement compte des projets futurs annoncés à l'horizon 2020. De même, il rappelle que la demande de déclaration d'utilité publique est nullement fondée puisque le projet ne concerne que RTE, condamné par la justice française à déplacer un pylône illégalement implanté !

Dans ce cadre, la Ville de Neully-Plaisance demande la suspension de l'arrêté préfectoral, considéré illégal notamment sur le plan de la motivation (la raison principale de ce déplacement de pylône n'est pas le permis de construire mais bien la condamnation sous astreinte de RTE, antérieure au dépôt du permis), de l'insuffisance de l'étude d'impact, et de l'étude des incidences sur le site Natura 2000 et ses dix espèces protégées.

Par ailleurs, la Ville s'interroge sur le bien-fondé d'une dépense de près d'un million d'euro d'argent public, dépense disproportionnée face aux solutions proposées par la Ville. RTE reconnaît, au sein de son mémoire descriptif que « *si cette stratégie permet à court terme de supprimer quatre pylônes, elle rend plus difficile un développement futur du réseau haute tension* » !

En conséquence, constatant le début des travaux, malgré les réserves émises par le Commissaire-enquêteur et non prises en compte par le Ministre puis le Préfet, la Ville de Neully-Plaisance, représentée par le Maire, **Christian DEMUYNCK**, a déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour suspendre l'arrêté interministériel du 20 juillet 2012, un recours et un référé-suspension au Tribunal administratif de Montreuil contre l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012. L'audience doit avoir lieu dans les prochains jours.